



# Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2016

Date de convocation : 15 décembre 2016

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire

Elus : 52 - En fonction : 50 - Présents ou représentés : 39

**Présents** : ADAM Jean-Marie – ALBINET Arnaud – BARROUILLET Danièle – BREZE Catherine – CRIQUI Jean-Marie – DIGIUSTO Christiane – DISS Richard – ECKRT Jean-Luc – FELDMANN Jean-Paul – FLICK Guillaume – FRANCK Céline – FREUND Bernard – FRITSCH Christèle – FRITSCH Laure – GANTZER Pierre – GEHIN Patrick – GILLIG Yves – GOEHRY Mireille – GOEHRY Sophie – HAMM André – JOST Jean-Louis – KIENZT Patrick – KOESSLER Michèle – KREMMEL Christine – LAPP Sébastien – LOHR Monique (21h25) – MATTERN Michaël – MEYER Isabelle – REMOND Xavier – RISCH Francis – SAENGER Tharcisse – SCHAEFFER Anita – SCHNEIDER Laurent – SPITZER François – WOLFF Jennifer

**Pouvoirs** : BOISSEAU Catherine à KOESSLER Michèle – BRUCKMANN Jacques à GOEHRY Mireille – GROSS Dominique à GILLIG Yves – HOFSTETTER Eric à KREMMEL Christine

**Absents excusés** : BURGER Sylvie – FUCHS Albert – HANTSCH Myriam – HUSER Michel – MULLER Maurice – PEYRE Bernard – UGE Brigitte  
**Absent** : FUCHS Didier – MENNY Alain – SIEFERT Eric – SIMON Delphine

Mme le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

A sa demande, les élus acceptent d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Instauration de la Taxe Forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**
- **Motion pour le maintien du Nom des Communes déléguées au sein de WINGERSHEIM les Quatre Bans.**

DCM 2016 - 93

4 – Fonction Publique

4.4 – Autres catégories de personnels

## **Gestion du personnel : Recrutement Emploi Avenir**

Le maire informe les élus que loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des «emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune Nouvelle de WINGERSHEIM les 4 BANS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 85 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Vu** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

**Considérant** que l'entretien des espaces verts publics, de la voirie, des bâtiments serait des activités formatrices pour des jeunes ;

**Considérant** que les agents titulaires de la collectivité acceptent un rôle d'encadrement,

- **DECIDE** la création d'un EMPLOI d'AVENIR à compter du **08 décembre 2016** pour les fonctions d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20/35<sup>ème</sup> ;
- **DECIDE** de porter ce coefficient de travail à 35/35<sup>ème</sup> à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** pour une période de 12 mois, renouvelable une fois si les conditions administratives sont réunies ;
- **FIXE** la rémunération au SMIC ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette embauche.

(adoptée à l'unanimité)

*Il est précisé que les employés communaux interviendront sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.*

DCM 2016 – 94

3 – Domaine et patrimoine

3.3 – Locations

### **Commune déléguée de GINGSHEIM : Location garage communal**

Le Maire informe que le bail de location portant sur la location du garage communal adossé à la Mairie / Ecole de la Commune déléguée de Gingsheim est attribué à M. FUSSLER Jérôme depuis le 01<sup>er</sup> Juin 2012. Ce dernier demande la résiliation de ce bail au 31/12/2016. Un nouveau locataire se propose pour la reprise du bail à compter du 01er janvier 2017. Il s'agit de M. ARNOULD Yves demeurant en Commune déléguée de GINGSHEIM, au 2 rue des Glycines.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

**VU** la demande du locataire actuel M. FUSSLER Jérôme ;  
**VU** la proposition réputée favorable de M. ARNOULD Yves ;  
**CONSIDERANT** les conditions du bail :

- **PREND ACTE** de la résiliation de M. FUSSLER Jérôme à compter du **31 décembre 2016** ;
- **DECIDE** de conclure avec M. ARNOULD Yves un bail à compter du **01 janvier 2017** ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **72,58€** (indice ICC 2<sup>ème</sup> trimestre 2016) payable par échéance annuelle en début d'exercice ;
- **DECIDE** la révision annuelle de ce bail, basé sur l'indice du coût de la construction (base ICC 2<sup>ème</sup> trimestre 2016) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail.

(adoptée à l'unanimité)

*Sur indication de M. GILLIG Yves, la superficie est indiquée à 20m2.*

DCM 2016 - 95

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

### **Subvention pour un projet de classe de mer – Ecole élémentaire**

Le Maire informe les élus que les élèves scolarisés en CM1- CM2 à l'école de Waltenheim sur Zorn (RPI Wingersheim-Waltenheim) ont un projet de « classe de mer » en **Normandie du 07 au 13 mai 2017**. Afin de pouvoir finaliser leur projet et établir le budget prévisionnel, le Directeur, par lettre du 16 novembre 2016, sollicite une subvention communale.

**Considérant** la demande écrite de M. Le Directeur de l'école de Waltenheim sur Zorn ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'uniformiser les modalités de versement des subventions pour les élèves des communes déléguées de Wingersheim les Quatre Bans, intégrés dans les regroupements scolaires suivants :

- RPI de Wingersheim – Waltenheim s/Zorn ;
- RPI de Mittelhausen / Hohatzenheim ;
- RPI du SIVOS du Réseau du Sternenberg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DECIDE** de fixer cette participation à 10 € par nuitée et par élève à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;
- **FIXE** ainsi la subvention pour le projet de « classe de mer » en Normandie du 07 au 13 mai 2017 pour les élèves scolarisés en CM1-CM2 à l'école de WALTENHEIM, à la somme prévisionnelle de **1.350 Euros** pour **27 élèves** issus de la Commune déléguée de Wingersheim ;

- **DÉCIDE** de verser cette participation à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de WALTENHEIM-sur-ZORN sur présentation de la liste des participants ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016 - 96

1 – Commande Publique  
1.6 – Marchés Publics

### **LIAISON DOUCE - Tranche 3 et 4 : Missions de Maitrise d'Œuvre**

La création de la Commune Nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans s'est faite autour de la construction du Groupe Scolaire Intercommunal. Elle se renforce par des projets innovants notamment par la création de liaisons douces entre les collectivités historiques et les équipements structurants du territoire.

A cet effet, il a été lancé une première tranche de travaux entre les communes déléguées de Mittelhausen et Wingersheim et une étude APS sur la tranche 2 de Wingersheim – Groupe Scolaire avec une mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études M2I. Pour assurer la continuité et la cohérence des aménagements, il convient de solliciter ce bureau d'études pour lancer les avant projets sommaires sur les tranches suivantes :

- **Tranche 3 Wingersheim – Groupe Scolaire Intercommunal**, il est à noter que cette tranche est complétée par l'aménagement d'un parc public ;
- **Tranche 4 Hohatzenheim – Groupe Scolaire Intercommunal.**

Enfin, le bureau d'études retenu pour l'ensemble des liaisons douces offre toutes les garanties de bonne exécution de la mission à un taux particulièrement attractif.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté :

- **CONFIE** au bureau d'études M2I une mission de maîtrise d'Œuvre suivant :
  - Liaison douce Tranche 3 Place des Acacias – Wingersheim Groupe Scolaire Intercommunal avec aménagement parc public pour :
    - Enveloppe prévisionnelle de 100.000€ HT*
    - Taux de rémunération 6,80%*
    - Honoraires 6.800€ HT.*
  - Liaison douce Hohatzenheim – Groupe Scolaire Intercommunal :
    - Enveloppe prévisionnelle de 160.000 € HT*
    - Taux de rémunération 3,60%*
    - Honoraires 5.760€ HT.*
- **DEMANDE** au bureau d'études M2I d'établir les avant-projets sommaires ;
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre cités.

(adoptée à l'unanimité)

*L'aménagement du parc public ferait l'objet d'une extension de l'aire de jeux actuelle.*

DCM 2016 - 97

7 – Finances locales  
7.5 – Subventions

### **Liaison douce Tranche 2 Sortie Wingersheim – Groupe Scolaire Intercommunal – Demande de subvention au titre de la DETR**

Le Maire expose aux élus les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2017. Il est mentionné sous l'article VII « *Aménagement et sécurisation des espaces publics – sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance, école* » qu'il est possible de solliciter l'Etat au titre du projet de notre liaison douce tranche 2 comprenant :

- La deuxième tranche de la liaison Mittelhausen – Groupe Scolaire Intercommunal ;
- L'aménagement d'un carrefour giratoire de sécurité à l'entrée du Groupe Scolaire Intercommunal ;
- Mittelhausen – Groupe Scolaire Intercommunal.

Ces projets sont nécessaires pour desservir en toute sécurité le Groupe Scolaire Intercommunal comprenant 13 classes et 300 élèves, ainsi qu'un périscolaire de 120 enfants.

**VU** la délibération 2016 – 84 approuvant l'avant-projet sommaire ;

**VU** la mission de maîtrise d'œuvre approuvée en Conseil Municipal du 28 novembre 2016 ;

**VU** l'avant-projet définitif estimé à 400.000€ HT ;

**Considérant** que les liaisons douces doivent être achevées en 2018 pour permettre l'ouverture et l'exploitation du Groupe Scolaire Intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par le **Bureau d'Etudes M2I** d'un montant de **400.000€ HT**, avec aménagement d'un carrefour giratoire ;
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux avec une inscription budgétaire sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- **VOTE** le plan de financement comme suit :

➤ DETR 25%	100.000 € HT
➤ Fonds de Soutien Investissement Local	70.000 € HT
➤ Contrat de Ruralité	30.000 € HT
➤ Conseil Départemental	30.000 € HT
➤ Autofinancement	170.000 € HT
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR, du FSIL et du Contrat de Ruralité.

*(adoptée à l'unanimité)*

**DCM 2016 - 98**

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

### **Liaison douce Tranche 2 Sortie Wingsheim – Groupe Scolaire Intercommunal – Demande de subvention au titre de la DETR**

Le Maire expose aux élus les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2017. Il est mentionné sous l'article VII « *Aménagement et sécurisation des espaces publics – sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance, école* » qu'il est possible de solliciter l'Etat au titre du projet de notre liaison douce tranche 2 comprenant :

- La deuxième tranche de la liaison Mittelhausen – Groupe Scolaire Intercommunal ;
- L'aménagement d'un carrefour giratoire de sécurité à l'entrée du Groupe Scolaire Intercommunal ;
- Mittelhausen – Groupe Scolaire Intercommunal.

Ces projets sont nécessaires pour desservir en toute sécurité le Groupe Scolaire Intercommunal comprenant 13 classes et 300 élèves, ainsi qu'un périscolaire de 120 enfants.

**VU** la délibération 2016 – 84 approuvant l'avant-projet sommaire ;

**VU** la mission de maîtrise d'œuvre approuvée en Conseil Municipal du 28 novembre 2016 ;

**VU** l'avant-projet définitif estimé à 400.000€ HT ;

**Considérant** que les liaisons douces doivent être achevées en 2018 pour permettre l'ouverture et l'exploitation du Groupe Scolaire Intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par le **Bureau d'Etudes M2I** d'un montant de **400.000€ HT**, avec aménagement d'un carrefour giratoire ;
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux avec une inscription budgétaire sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- **VOTE** le plan de financement comme suit :

➤ DETR 25%	100.000 € HT
➤ Fonds de Soutien Investissement Local	70.000 € HT
➤ Contrat de Ruralité	30.000 € HT
➤ Conseil Départemental	30.000 € HT
➤ Autofinancement	170.000 € HT

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR, du FSIL et du Contrat de Ruralité.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016 - 99

1 – Commande Publique

1.4 – Autres types de contrat

### **Salle des Fêtes - Commune Déléguée de Wingersheim – Renouvellement de Contrat unique de fourniture d'électricité**

Le Maire expose aux élus que deux sites sont raccordés « Basse Tension » d'une puissance supérieure à 36 KVa par un contrat avec Electricité de Strasbourg à savoir :

- Salle des Fêtes – Ecole maternelle de Wingersheim (échéance du contrat au 31/12/2016)
- Salle des Fêtes de Mittelhausen (échéance du contrat au 31/12/2018)

Il précise le principe et les dispositions réglementaires applicables suite à l'ouverture du marché de l'Energie.

Le Conseil Municipal,

**VU** les caractéristiques du contrat et l'offre du fournisseur historique d'Electricité de Strasbourg en date du 13 décembre 2016 ;

**VU** l'article 25 de la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (loi Hamon) ;

**VU** l'article L.337-9 du Code de l'Energie issu de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME) ;

**Considérant** les articles 28 et 203 du Code des Marchés Publics qui prévoit le seuil de dispense de procédure de mise en concurrence pour les achats d'un montant inférieur à 15.000 € HT ;

**VU** le décret du 17 septembre 2015 portant le seuil des marchés à 25.000 € à partir du 1er octobre 2015 ;

Et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre d'Electricité de Strasbourg, fournisseur historique pour la fourniture d'électricité pour la Salle des Fêtes de la Commune déléguée de Wingersheim dont les caractéristiques sont les suivantes
  - Durée 1 an : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de fourniture d'énergie avec Electricité de Strasbourg ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer pendant la durée du mandat l'ensemble des documents pour tout renouvellement de contrat de fourniture d'énergie à venir sur la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016 - 100

7 – Finances locales

7.10 – Divers

### **CCPZ – Versement d'une participation pour l'installation de LEDS aux vestiaires du Stade Commune déléguée de Wingersheim**

Le Maire expose aux élus que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn avait déposé dans le cadre du programme national de « **Fonds de Soutien à l'Investissement Local** », un dossier d'aide pour le remplacement des luminaires par des ampoules LEDS des vestiaires/Club House du stade dont elle est maître d'ouvrage.

Ces travaux, d'un montant de **6.204€ HT**, ont bénéficié d'une aide financière de l'état pour un montant de **1.731,-€ HT** et ont été approuvé par le Conseil Communautaire sous réserve d'une participation de la Commune siège de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** les économies d'énergie réalisées sur le bâtiment ;
- **DECIDE** de verser à la **Communauté de Communes du Pays de la Zorn** la somme de **4.293,-€ HT**, correspondant à la prise en charge HT de ces travaux sur les vestiaires Club House de Wingersheim les Quatre Bans ;

- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

(1 abstention : M. REMOND Xavier)

DCM 2016 - 101

7 – Finances locales

7.2 – Fiscalités

### **Instauration de la Taxe Forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Ces dispositions seraient susceptibles de faire l'objet d'une application dans un certain nombre de secteurs initialement classés en zone agricole et reclassés en zone IAU ou U dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cession de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées)
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (union d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme H.L.M., S.E.M., etc...).

**VU** la délibération du **09 octobre 2006** prise par la **Commune déléguée de Hohatzenheim** ;

**VU** la délibération du **04 décembre 2006** prise par la **Commune déléguée de Mittelhausen** ;

**VU** la délibération du **27 novembre 2007** prise par la **Commune déléguée de Wingersheim** ;

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire,

- **DECIDE** de confirmer les décisions prises par les **Communes historiques** en instaurant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles ;
- **FIXE** le délai d'application aux cessions réalisées à compter du **01<sup>er</sup> janvier 2017** et fera l'objet d'une notification aux services fiscaux au plus tard le 1er janvier 2017 ;

- **CHARGE le Maire** de l'ensemble des formalités.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016 - 102

5 – Institutions et Vie politique

5.3 – Désignation

### **O.M.S.C.L. de Wingersheim les Quatre Bans - Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Lors du **Conseil Municipal du 28 novembre 2016**, les statuts de l'O.M.S.C.L. de Wingersheim les Quatre Bans ont été adoptés. L'article 3 de ces statuts précise que sont membres de droit le Maire de la Commune Nouvelle ou son représentant, ainsi que trois délégués par Commune historique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme représentants de la **Commune de Wingersheim les Quatre Bans à l'Office Municipal des Sports, Culture et des Loisirs** comme suit :

➤ **Président : M. FREUND Bernard**,  
Adjoint au Maire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans

➤ **Délégués des Communes historiques pour :**

✓ **La commune déléguée de GINGSHEIM :**

- M. GROSS Dominique
- Mme BOISSEAU Catherine
- M. HOFSTETTER Eric

✓ **La commune déléguée de HOHATZENHEIM :**

- M. CRIQUI Jean-Marie
- M. JOST Jean-Louis
- M. SCHNEIDER Laurent

✓ **La commune déléguée de MITTELHAUSEN :**

- Mme GOEHRY Mireille
- M. ALBINET Arnaud
- M. FLICK Guillaume

✓ **La commune déléguée de WINGERSHEIM :**

- M. ECKART Jean-Luc
- M. SPITZER François
- Mme BREZE Catherine

(1 abstention : M. RISCH Francis)

*Afin de maintenir l'équilibre des échanges au sein des associations de gestion des Salles des Fêtes des communes déléguées, les délégués historiques seront invités à participer aux réunions ainsi qu'aux divers comités de l'OMSCSL de Wingersheim les Quatre Bans.*

DCM 2016 - 103

5 – Institutions et Vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

### **MOTION pour le maintien du Nom des Communes déléguées au sein de WINGERSHEIM les QUATRE BANS**

Les organismes publics et institutionnels n'ayant pas assez anticipé les réformes territoriales mettent ainsi en difficulté l'adressage des communes historiques.

La Commune Nouvelle de WINGERSHEIM les QUATRE BANS constate ainsi d'énormes difficultés pour l'établissement des passeports, des cartes grises et réceptionne ainsi des documents administratifs comportant des adresses très différenciées pour les communes historiques.

Les concitoyens, entreprises, commerces et services se plaignent de ces incohérences administratives. Par ailleurs, les différentes centrales d'adressage dont on ignore les sources et l'origine de leurs fichiers publient des documents erronés rendant très difficile voire impossible la distribution du courrier et des colis, ainsi que l'intervention des services de secours.

Les annuaires Pages jaunes / Pages blanches ont regroupé les communes historiques sous Wingersheim les Quatre Bans en important des adresses erronées.

Enfin, suite aux premières mises à jour, les différents navigateurs GPS commencent à ignorer les communes historiques et ne proposent plus qu'une seule Commune de recherche.

**VU** les délibérations concordantes des Conseils municipaux de Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et Wingersheim en date du 5 décembre 2016 sollicitant la création de la Commune Nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans ;

**VU** les principes fondateurs définis par la CHARTE portant création de la Commune Nouvelle dans le respect des Communes historiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans ;

**Le Conseil Municipal**, en conséquence :

- **DEMANDE** aux Services de l'Etat de maintenir géographiquement les communes historiques par tout moyen pour assurer :
  - le bon adressage dans les communes historiques ;
  - la sécurité des concitoyens ;
  - la géolocalisation réelle géographiquement au niveau des navigateurs GPS ;
  - la recherche par Commune historique dans les systèmes informatiques.
- **DEMANDE** la mise en place ou **CHARGE** un opérateur unique avec un protocole précis d'exportation et d'importation des données pour assurer la transition entre les Communes historiques et la Commune Nouvelle pour une cohérence des informations.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette motion aux Services de l'Etat ainsi qu'à l' AMF - ASSOCIATION des MAIRES de France.

*(adoptée à l'unanimité)*

Pour extrait conforme  
Le Maire : GOEHRY Mireille

